

-----  
SAISON 2007/2008  
RÈGLEMENT SPORTIF  
COUPE D'AVEYRON et COUPE DU COMITÉ  
SENIORS MASCULINS et FÉMININS  
-----

**ART. 1 – Préambule -**

1. Le **COMITE DE L'AVEYRON DE BASKET-BALL**, organise une épreuve dite **COUPE DE L'AVEYRON** et **COUPE DU COMITE** Seniors Masculins et Féminins, réservée à toutes les équipes seniors évoluant dans les championnats départementaux, régionaux et A.L.O.A.
2. Cette compétition est **EXCLUSIVEMENT RESERVEE** aux SENIORS et CADET(TE)S SURCLASSES.
3. Les équipes « Mixtes » ne sont autorisées.
4. Peuvent participer à cette épreuve toutes les associations ayant leur siège social sur le territoire du département de l'Aveyron.
5. Une équipe composée uniquement de Cadet(te)s évoluant en championnat National, peut-être engagée à condition que les joueur(se)s soient surclassé(e)s.

**ART. 2 – Engagements -**

1. La division dans laquelle évolue la ou les équipe(s) doit être précisé sur la feuille d'engagement, ainsi que l'adresse du gymnase.
2. Chaque Groupement sportif peut engager plusieurs équipes.
3. Pour deux ou plusieurs équipes engagées qui évoluent dans la même division en championnat départemental, il sera tenu compte des listes nominatives. (Tout joueur ayant participé à une rencontre avec une équipe, ne pourra pas jouer avec l'autre aux tours suivants)
4. Un Groupement sportif qui engage une seule équipe alors qu'il en possède deux dans la même division en championnat départemental, a la possibilité de faire jouer les licenciés de l'une ou l'autre équipe dans cette équipe.
5. Pour le Groupement sportif qui engage deux équipes de divisions différentes - (exemple : Excellence / Honneur départemental ou championnat régional / championnat départemental) - il sera tenu compte des joueurs brûlés.

**ART. 3 – Déroulement de l'épreuve -**

1. La coupe de l'Aveyron se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.
2. Si une équipe départementale accède à la finale de la Coupe de l'Aveyron, elle remportera de ce fait la Coupe du Comité.

3. Si deux équipes départementales sont en finale de la Coupe de l'Aveyron, l'équipe qui est vaincue, remportera la Coupe du Comité.
4. Si la finale de la Coupe oppose deux équipes régionales, les deux équipes non-régionales, les mieux classées dans la Coupe de l'Aveyron, participeront à une rencontre déterminant le vainqueur de la Coupe du Comité.
5. La qualification pour la finale sera fonction du classement.
6. En cas d'égalité, les équipes seront départagées par ordre suivant :
  - 1) l'équipe de division inférieure sera prioritaire ;
  - 2) application du coefficient général : nombre de points marqués, divisé par le nombre points encaissés ;
  - 3) coefficient de la dernière rencontre ;
  - 4) tirage au sort entre les deux équipes encore à égalité.
7. Si les finales, masculines et féminines, de la Coupe du Comité ont lieu, elles se dérouleront en lever de rideau des finales de la Coupe de l'Aveyron, à 14h et 16h.

#### **ART. 4 – Désignations des rencontres -**

1. La désignation des rencontres est établie par tirage au sort qui s'effectue au siège du Comité, en séance plénière mensuelle. Lorsque le tirage au sort devra se faire en semaine, les clubs seront invités, par courrier, à y assister.

#### **ART. 5 – Désignations des salles -**

1. Les rencontres ont lieu, jusqu'aux 1/2 finales, dans la salle de l'équipe de catégorie inférieure **sauf** si les deux clubs évoluent dans la même division, dans ce cas la rencontre a lieu chez le premier tiré au sort.
2. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles homologuées.
3. La Commission sportive départementale peut choisir une salle autre que celle du groupement sportif recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires de sécurité.
4. Lorsque la salle du Groupement sportif recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la rencontre se disputera dans la salle du Groupement sportif désigné comme se déplaçant lors du tirage au sort.
5. Les finales ont lieu sur un terrain déterminé par la Commission sportive départementale, après appel de candidatures en début de saison.

#### **ART. 6 – Report des rencontres -**

1. Toutes les rencontres devront se jouer dans le week-end. (Le week-end s'entend du vendredi soir au dimanche soir) **En aucun cas une rencontre de coupe ne pourra être avancée, ni reportée d'un week-end.**

#### **ART. 7 – Jours et heures des rencontres -**

1. Le jour officiel est le **vendredi à 20h45 pour les seniors masculins** et le **dimanche à 15h pour les seniors féminins**.
2. Toutefois, lors des entrées des **EQUIPES EVOLUANT DANS LE CHAMPIONNAT REGIONAL, toutes les rencontres masculines et féminines auront lieu le VENDREDI A 21 H 00.**

3. Les dates et heures des finales seront fixées par le Comité.
4. Le Comité doit être avisé, le plus tôt possible, des changements de lieu et/ou d'horaire, par les deux clubs, par téléphone puis par courrier pour confirmation.

#### **ART. 8 – Durée des rencontres -**

1. Le temps de jeu est fixé à 4 x 10 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

#### **ART. 9 – Licences -**

1. Licences autorisées :
  - licences A.L.O.A. ( pour les équipes évoluant en championnat A.L.O.A.)
  - licences A
  - licences Etranger **2 maxi**
  - licences M - B - T **3 maxi**

#### **ART. 10 – Equipements -**

1. Si les deux Groupements sportifs ont la même couleur de maillots, les règles suivantes sont appliquées :
  - rencontre disputée sur le terrain d'un des Groupements sportifs en présence : les joueurs du Groupement sportif recevant doivent prévoir deux jeux de maillots.
  - rencontre disputée sur terrain neutre : les deux équipes doivent prévoir deux jeux de maillots.

#### **ART. 11 – Feuille de marque -**

1. Le club recevant doit fournir une feuille de marque F.F.B.B. Si une équipe A.L.O.A. est recevante, c'est le Comité qui fournira la feuille.
2. La feuille doit être affranchie au tarif lettre et postée le soir même de la rencontre, de façon à parvenir dans les 48 heures au Comité.
3. L'envoi en incombe, dans tous les cas, à l'équipe gagnante.
4. En cas de non-réception dans le délai imparti, une amende de **25 euros** est infligée au groupement sportif fautif.

#### **ART. 12 – Frais d'arbitrage -**

1. Les frais d'arbitrage sont à partager entre les deux Groupements sportifs.

#### **ART. 13 – Désignation des officiels -**

1. Jusqu'au 3<sup>ème</sup> tour, un seul arbitre sera désigné sur les rencontres où il y a une équipe A.L.O.A.
2. A partir du 3<sup>ème</sup> tour deux arbitres seront désignés.

#### **ART. 14 – Lieu des Finales et candidature -**

1. Chaque début de saison, le Comité Directeur fera un « appel écrit », en joignant le cahier des charges, aux clubs, afin d'assurer l'organisation des finales départementales de Coupe d'Aveyron et de Coupe du Comité.

2. Ne seront étudiées que les candidatures des clubs ayant déposés leur demande **APRES L'APPEL OFFICIEL DE CANDIDATURE DU COMITE** et répondant au cahier des charges.
3. La CDAMC désignera les arbitres. Leurs frais seront à la charge du Comité.
4. Chaque club devra fournir un Officiel de la Table de Marque.

#### **ART. 15 – Barème des handicaps –**

1.

##### **SENIORS FEMININS**

	EX.R	P.EX.R	HO.R.	EX.D	P.EX.D	HO.D.	A.L.O.A.
EX.R	0	5	10	15	20	25	30
P.EX.R		0	5	10	15	20	25
HO.R.			0	5	10	15	20
EX.D				0	5	10	15
P.EX.D					0	5	10
HO.D.						0	5
A.L.O.A.							0

##### **SENIORS MASCULINS**

	EX.R	P.EX.R	HO.R.	EX.D	HO.D.	A.L.O.A.
EX.R	0	5	10	15	20	25
P.EX.R		0	5	10	15	20
HO.R.			0	5	10	15
EX.D				0	5	10
HO.D.					0	5
A.L.O.A.						0

Une équipe CADET(TE)S France sera considérée, dans le barème des handicaps, comme évoluant au niveau Honneur Régional.

#### **ART. 16 – Récompenses –**

1. Les « trophées » seront laissés aux clubs pendant un an et remis en jeu la saison suivante. Le club qui remportera ce trophée trois ans de suite, le gardera définitivement. En cas de dégradation, le club détenteur aura à sa charge la restauration ou le remplacement de ce trophée par un autre d'une même valeur.

#### **ART. 17 – Dispositions diverses -**

1. Pour tous les points non repris ci-dessus, se reporter aux Règlements Généraux Annuaire N°1 2007/2008.
2. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du comité départemental.

LA SECRETAIRE GENERALE

LE PRESIDENT

**Christel ESPINASSE**

**Maurice TEULIER**